

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 12/02/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-24

**OBJET : CIBLAGE ET MODALITÉS DE DISTRIBUTION DU VACCIN COVID-19 VACCINE ASTRAZENECA® -  
OUVERTURE DE LA CIBLE VACCINALE ET VACCINATION PAR LA MÉDECINE DE VILLE**

**Pour action**

**Pour information**

Mesdames, Messieurs,

La note d'information en date du 4 février portait sur la première phase de déploiement du vaccin Covid-19 Vaccine AstraZeneca® (ci-après dénommé « AstraZeneca »), actuellement en cours et ciblant les professionnels de santé de moins de 65 ans.

La présente note complète la note du 4 février et fait le point sur la deuxième phase de déploiement du vaccin, qui s'ouvrira le 25 février : la cible vaccinale sera alors ouverte aux personnes de 50 à 64 ans inclus ayant des comorbidités, et la vaccination pourra être effectuée par les médecins de ville volontaires, approvisionnés par les pharmacies d'officine.

*Annexes : messages aux professionnels de santé concernés (médecins, pharmaciens) : DGS-Urgent n°2021-15 et DGS-Urgent n°2021-16 envoyés respectivement aux médecins et pharmaciens.*

## **1. Rappels sur la première phase de déploiement du vaccin AstraZeneca**

Afin de suivre la priorisation recommandée par la HAS dans son avis du 2 février 2021 relatif au vaccin AstraZeneca, les deux premières livraisons du vaccin (livraisons des semaines du 1<sup>er</sup> février et du 8 février, pour un total d'environ 600 000 doses) sont réservées aux professionnels de santé de moins de 65 ans (voir cible vaccinale détaillée *infra*). Ces mêmes livraisons sont également utilisées pour la vaccination des personnes en situation de handicap hébergées en foyers d'accueil médicalisé et en maisons d'accueil spécialisées âgés de moins de 65 ans.

Les livraisons passent par les canaux déjà utilisés jusque-là pour la vaccination des professionnels, via le flux B : vaccination au sein des établissements et, le cas échéant, dans les centres de vaccination. Il est rappelé la nécessité de bien informer les professionnels de ville sur les lieux où ils peuvent se faire vacciner ainsi que les modalités de prise de rendez-vous.

A noter :

- La moindre contrainte sur la 2<sup>ème</sup> dose facilite une gestion beaucoup plus dynamique des stocks. L'objectif est ainsi de parvenir à écouler chaque semaine la totalité des doses reçues. Il est notamment important d'écouler très vite les premières livraisons envoyées aux établissements de santé.
- Ces livraisons **pourront être complétées en février et en mars par des livraisons complémentaires selon la consommation et la couverture vaccinale constatée** ; de nouvelles livraisons correspondant à la deuxième dose des professionnels vaccinés seront effectuées via les mêmes canaux dans le temps imparti.

**Il est impératif que la vaccination des personnes ciblées par cette première phase soit engagée sans délai, et que vous vous assuriez du bon remplissage du SI Vaccin Covid (notamment la précision du vaccin employé), dont les fonctionnalités ont été adaptées à l'arrivée du vaccin AstraZeneca.**

## **2. Lancement de la deuxième étape de déploiement du vaccin AstraZeneca : ouverture de la cible vaccinale et de la capacité à administrer le vaccin en ville**

Conformément aux recommandations de la HAS, il a été décidé **qu'à compter du 25 février 2021**, le vaccin AstraZeneca serait utilisé pour la vaccination des personnes de 50 à 64 inclus atteintes de comorbidités<sup>1</sup>.

La HAS recommandant de prioriser les personnes avec comorbidités et de privilégier le dialogue avec le médecin traitant dans ce cadre, ces livraisons transiteront par les grossistes-répartiteurs et les officines vers les médecins, pour une vaccination en cabinet médical et, dans certains cas, dans des centres de vaccination ambulatoires choisis à cet effet.

A noter :

- Les volumes des premières livraisons destinées aux médecins de ville sont faibles au regard du nombre de médecins potentiellement engagés sur la vaccination : les modalités de répartition des doses veilleront à garantir l'accès de chaque médecin qui le souhaitera à **1 flacon lors de la première livraison (semaine du 22 février), et à 2 ou 3 flacons maximum, en fonction du nombre de médecins vaccinateurs, pour la deuxième livraison (semaine du 1<sup>er</sup> mars)**. En fonction du volume de demandes effectivement recueillies, un reliquat de flacons pourra en effet être réattribué lors de cette deuxième livraison. Chaque flacon contient 10 doses de vaccin.
- dès que les volumes livrés permettront d'alimenter tout le territoire national (courant mars), la vaccination sera ouverte aux personnes de 50-64 ans inclus sans comorbidités selon des canaux diversifiés (médecins, IDE, sages-femmes, vaccination directe en officine). Des informations complémentaires seront transmises dès que possible sur cette ouverture ultérieure de la cible vaccinale ;
- il est demandé aux ARS de garantir, lors de ce passage à la médecine de ville, qu'au moins un centre puisse demeurer alimenté en vaccin AstraZeneca à destination des professionnels de santé ou des personnes présentant des comorbidités, lorsque celles-ci n'ont pas de médecin traitant.

## **3. Lancement de la deuxième étape : éléments de calendrier**

Le lancement de la deuxième phase repose sur les étapes suivantes :

- **Etape 1 : repérage des médecins volontaires pour vacciner leurs patients de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités**

Dès le vendredi 12 février, les médecins de ville volontaires pour vacciner sont invités à se rapprocher de la pharmacie d'officine de leur choix, pour signaler leur volonté de se voir attribuer des doses du vaccin AstraZeneca lors de la toute première livraison en pharmacie d'officine (semaine du 22 février, voir infra).

Les médecins sont invités dès à présent à communiquer à leurs officines deux éléments : nom, numéro RPPS.

A compter du lundi 15 février au matin, les pharmaciens pourront renseigner ces éléments dans le portail de télédéclaration des pharmacies. Ce système sera clos le mercredi 17 février à 23h.

Le portail sera ensuite ré-activé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour déclarer les médecins qui souhaitent obtenir des vaccins à la livraison suivante.

- **Etape 2 : préparation par les médecins volontaires des plages de rendez-vous nécessaires pour administrer le vaccin AstraZeneca**

Au regard du calendrier de livraison, les médecins sont invités à programmer les plages de rendez-vous nécessaires pour la vaccination de leur patientèle ciblée, en les positionnant à compter du 25 février 2021.

<sup>1</sup> Voir avis actualisé du Haut conseil de la santé publique (HCSP) en date du 29 octobre 2020

**Pour rappel, chaque médecin disposera d'un seul flacon lors de la première livraison (semaine du 22 février), et de 2 ou 3 flacons maximum, selon le nombre de médecins vaccinateurs, pour la deuxième livraison (semaine du 1<sup>er</sup> mars).** Chaque flacon contient 10 doses de vaccin.

Pour la première livraison, il convient donc de prévoir 10 rendez-vous pour écouler le premier flacon de doses AstraZeneca.

Pour la livraison suivante, il est recommandé d'attendre d'avoir de la visibilité sur le nombre exact de flacons qui seront obtenus pour organiser les rendez-vous.

Toutes les informations nécessaires sur les conditions de transport, de conservation et de manipulation du vaccin AstraZeneca sont détaillées dans le document en annexe, qui a également été transmis par DGS urgent et par les canaux de l'assurance maladie.

- **Etape 3 : récupération du vaccin dans les pharmacies d'officine et lancement de la vaccination**

Au titre de la première livraison, les flacons seront livrés aux pharmacies d'officine par les grossistes-répartiteurs au plus tard le 24 février 2021. Ils pourront être retirés par les médecins dans leurs officines de référence dans la foulée de leur livraison à l'officine.

**4. Lancement de la phase 2 : actions à engager**

- Information et association des représentants des professionnels de santé (URPS et ordres régionaux/départementaux) sur le calendrier du déploiement en ville du vaccin AstraZeneca ;
- Communiquer en particulier sur l'absolue nécessité de renseigner Vaccin Covid.

**Pr. Jérôme Salomon**  
*Directeur Général de la Santé*

**Signé**